

AR PREFECTURE

006-210600110-20210415-DM2021_20-DE
Reçu le 15/04/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ *Lo*

DATE D'AFFICHAGE : **15 AVR. 2021**

OBJET : LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU – EXPLOITATION COMMERCIALE – CONTRAT DE LOCATION – AVENANT N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération municipale n°10 du 21 septembre 2020 portant sur les tarifs de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu et de rétrocession,
Vu le contrat de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu conclu avec Madame ETTAGHOUTI Asmaa et Monsieur TIRAS Yilmas

Considérant qu'en raison de l'épidémie de la Covid-19, Madame ETTAGHOUTI Asmaa et Monsieur TIRAS Yilmas ont sollicité le report de la location des Salons de la Rotonde de Beaulieu, initialement prévue le 09 janvier 2021, au vendredi 27 août 2021.

Considérant qu'il a été décidé de répondre favorablement à cette demande.

DECIDE

Article 1 : La passation et la signature avec Madame Asmaa ETTAGHOUTI et Monsieur Yilmas TIRAS domiciliés au 30, Bd Pierre Sola à Nice (06300), d'un avenant n°1 au contrat portant sur la location des Salons de la Rotonde de Beaulieu le vendredi 27 août 2021.

Article 2 : Le montant de la location est de 6 650 € TTC, dont 450 € TTC pour la présence d'un agent de sécurité et 700 € TTC pour celle d'un technicien son.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

15 AVR. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

